

ARRETÉ PERMANENT N° 91/17

Entretien des trottoirs

Le Maire de Suippes,

Vu les articles L 2212-1&2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la commune,

Considérant que l'entretien des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

ARRETE

Article 1° : Chaque habitant, propriétaire ou locataire est tenu d'assurer le nettoyage des trottoirs et sur toute la largeur, au droit de leur façade en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi de désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Article 2° : Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou les locataires doivent participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, il convient de jeter du sel ou du sable devant leurs habitations. S'il n'existe pas de trottoir, le nettoyage ou le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

Article 3° : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur. La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à Suippes, le 2 février 2017
Le Maire,

Jean-Raymond EGON

